



ARRIVEE COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)
13 MARS 2014
SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 20

OBJET : Conventions de participation au coût de formation des apprentis pour les années 2014 et 2015

Monsieur le Maire expose que le recrutement d'apprentis pour les années scolaires 2014 et 2015 implique la participation de la collectivité au coût de leur formation.

La collectivité est en effet redevable de cette participation dans la mesure où le secteur public n'est pas assujéti au versement de la taxe d'apprentissage conformément à l'article 20 de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

La participation est versée directement aux centres de formation d'apprentis dont relèvent les établissements scolaires d'appartenance des apprentis. Elle vise à couvrir une partie des frais pédagogiques pour la durée de l'apprentissage.

Les participations se déclineront de la façon suivante pour les années 2014 et 2015:

- Un CAP Petite enfance de 1 an => montant de 725€ exigible au 30/06/2014 pour le compte du Centre de Formation d'Apprentis de l'académie de Lyon
- Un CAP Petite enfance de 2 ans => montant de 725€ exigible au 30/06/2014 et un montant de 725€ exigible au 30/06/2015 pour le compte du Centre de Formation d'Apprentis de l'académie de Lyon
- Un CAP Petite enfance de 2 ans => montant de 725€ exigible au 30/06/2014 et un montant de 725€ exigible au 30/06/2015 pour le compte du Centre de Formation d'Apprentis de l'académie de Lyon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE l'engagement de ces dépenses pour un montant total de 3625€.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne RESSHUM/020/6457.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014
Publication et transmission en sous-préfecture le

12 MARS 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.